

# La Région de Bruxelles-Capitale est une Zone de Basses Emissions ou **Low Emission Zone (LEZ)**



## La Low Emission Zone c'est quoi ?

« Low Emission Zone » (LEZ) signifie en français « Zone de Basses Emissions ». C'est le terme utilisé pour désigner une zone qui interdit la circulation aux véhicules les plus polluants. Cette mesure est prise dans de très nombreuses villes belges (Anvers, Bruxelles, Gand) et européennes pour améliorer la qualité de l'air et donc la santé publique.

## Le périmètre de la LEZ de Bruxelles

Tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale est concerné par la LEZ, c'est-à-dire celui des 19 communes. Le Ring n'est pas concerné, tout comme certaines voiries permettant d'accéder à certains parkings de transit.

## Qu'en est-il de nos ancêtres ?

Depuis l'instauration des LEZ en Belgique, la F.B.V.A. a entrepris plusieurs actions auprès des autorités politiques.

Grâce aux négociations menées par votre fédération, une dérogation est prévue pour les véhicules historiques si toutes les conditions ci-dessous sont respectées :

- Le véhicule est immatriculé en Belgique
- Le véhicule a plus de 30 ans
- Le véhicule a une plaque d'immatriculation belge « O », « 1-O » ou une plaque d'immatriculation personnalisée (conformément l'article 4, §2, de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 relatif à l'immatriculation de véhicules)
- Le véhicule n'est pas utilisé à des fins commerciales

Dans ce cas-ci, la dérogation est automatique, il n'y a aucune démarche à entreprendre et vous pouvez circuler dans la Zone de Basses Emissions (LEZ) bruxelloise. La dérogation est octroyée pour une durée indéterminée. Attention donc, les véhicules immatriculés en plaque « O » mais ayant entre 25 et 30 ne peuvent pas entrer dans la LEZ de Bruxelles !

Pour savoir si votre véhicule est concerné, vous pouvez aller sur le site :

<https://www.lez.brussels/mytax/>

On vous propose d'entrer les paramètres suivants dans un tableau :

Pays d'immatriculation, numéro de plaque d'immatriculation et date de première immatriculation du véhicule et on obtient immédiatement la réponse. Sur ce site, vous trouverez tous les renseignements utiles relatifs aux véhicules de moins de 30 ans.

## **ATTENTION AUX AMENDES**

**Circuler dans la LEZ de Bruxelles avec un véhicule non autorisé coûte 350 € et si vous êtes pris à plusieurs reprises le même jour par des radars différents, vous payerez autant de fois 350€ que vous aurez été pris en défaut !!!**